Commune de Plomeur
Extrait du registre des délibérations
Séance du conseil municipal du 15 avril 2026

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 029-212901714-20260415-D163CM20260415-DE

Le **mercredi 15 avril, à 19h30**, le conseil municipal de la Commune de Plomeur, légalement convoqué le 2 avril 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ronan CRÉDOU, Maire.

Nombre de membres :
- En exercice : 27
- Présents ou représentés : 27

Présents : Ronan CRÉDOU, Maire,
Gaëlle BERROU, Stéphane DAOULAS, Nelly STÉPHAN, Patrice HELIAS, Martine RENIER, Adjoints au Maire,

Philippe LE BRIGAND, Didier KERCHROM, Annie PINVIDIC, Philippe GUILLERME, Philippe LAGADIC, Françoise FAILLER, Gilles GUEURET, Natacha GUÉNOLÉ, Nathalie PÉRON, Benoit BOSSER, Marjorie LE PAPE, Laëtitia HÉNAFF, Guillaume AUTRET, Romain GLOANNEC, Benoît LE LAY, Guillaume LE ROUX, Vincent FLOCH, Morgane PLOUZENNEC, Conseillers Municipaux,

Ont donné pouvoir : Marie-Thérèse GOUZIEN (procuration à Nelly STÉPHAN), Fabienne COSQUER (procuration à Françoise FAILLER), Karine LE BELLEC-BASSECK (procuration à Natacha GUÉNOLÉ),

Secrétaire de séance : Laëtitia HÉNAFF a été élue secrétaire de séance,

Secrétaire auxiliaire : Colette LAUTRÉDOU, directrice générale des services.

N° acte : 2026 – D 1.6.3 – CM du 15.4.2026	Classification : 7.10 - Divers
OBJET : Finances – Approbation du budget primitif « Maison de site de La Torche »	

Rapporteure : Nelly STÉPHAN, adjointe au Maire

Nelly STÉPHAN, adjointe au maire, informe que la commission des finances, réunie le 1er avril 2026, a validé la proposition du premier budget primitif du budget annexe « Maison de site de La Torche ».

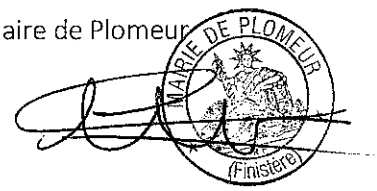
La proposition, équilibrée en dépenses et recettes, se résume comme suit :
- Dépenses et recettes d'investissement : 100 000 €

Le conseil municipal,
Vu le débat d'orientation budgétaire du 9 décembre 2025,
Vu l'avis de la commission des finances du 1er avril 2026,
Vu la délibération D 1.6.1 créant un budget annexe « Maison de site de La Torche »,
Vu la délibération D 1.6.2 approuvant le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 100 000 euros pour la section d'investissement du budget annexe « Maison de site de La Torche »,
Vu le projet de budget primitif du budget annexe « Maison de site de La Torche »,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (27 voix pour), **DÉCIDE :**
- **D'approuver** le budget primitif arrêté tel que présenté.

Pour extrait certifié conforme,
Plomeur, le 15 avril 2026

Ronan CRÉDOU, Maire de Plomeur



Délais et voies de recours
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 Rennes ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr), dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours au contentieux.